



**délibération n° C2023-013**  
**du comité syndical**  
**Séance du 31 mars 2023**  
**Modification de la délégation du**  
**Président**

Nombre de délégués en exercice	: 71
Nombre de délégués présents	: 38
Nombre de pouvoirs	: 13
Nombre de votants	: 52

Le trente et un mars deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

**Etaient présents :**

**Secteur d'ABERS/IROISE :** François BIZIEN (Le Conquet) - Antoine COROLLEUR (Plourin) - Gildas FOREST (Brélès) en visioconférence et pouvoir de Georges GOURVENEC- Joseph GALLIOU (Tréglonou) - Yves ROBIN (Porspoder) en visioconférence - Roger TALARMAIN (Plouguin) - Alexandre TREGUER (Landéda) **Secteur du CAP-SIZUN :** René SOUBEN (Mahalon) reçu pouvoir de Rémy LE COZ **Secteur du CENTRE :** Pierrot BELLEGUIC (Kergloff) reçu pouvoir de Denis SALAUN - Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou) - Georges MORVAN (Scrignac) **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :** Joël BLAIZE (Plomodiern) reçu pouvoir de Philippe BRUN - Xavier BOREL (Le Faou) reçu pouvoir de Brigitte PAVEC **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :** Lionel GOBRY (Dirinon) - André POSTEC (Logonna-Daoulas) reçu pouvoir de Gérard LE MEUR - Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) reçu pouvoir de Christophe BELE **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :** Daniel LE SAINT (Sizun) reçu pouvoir de Marie-Claire HENAFF - Francis MOINE (Lanhouarneau) **Secteur de MORLAIX :** François GIROTTO (Plouégat-Moysan) reçu pouvoir de François HAMON - Alban LE ROUX (Carantec) - Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner) **Secteur du PAYS BIGOUDEN :** Michel BUREL (Plovan) - Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern) - Christian LOUSSOUARN (Combrit) reçu pouvoir de Stéphane LE DOARE - Jean-Yves ROZEN (Plobannalec-Lesconil) **Secteur de QUIMPER :** Alain DECOURCHELLE (Pluguffan) - Thomas FEREC (Briec) - Hervé HERRY (Ergué-Gabéric) - Didier LEROY suppléant - Jean L'HARIDON (Landudal) **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :** - Jean-Louis BLOT (Névez) - Alain PELIZZA (Saint-Yvi) - Jacques RANNOU (Rosporden) reçu pouvoir de Denis MAO - Michel TANGUY (Trégunc) reçu pouvoir de Marie-José TOULLEC **Collège des EPCI :** - Gérard DANIELOU (Haut Léon Communauté) - Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) en visioconférence - Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes) - Gilbert MIOSSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau) reçu pouvoir de Jean JEZEQUEL

**Excusés :** Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Rémy LE COZ (Plouhinec), Patrick TANGUY (Le Juc'h), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou), Philippe BRUN (Crozon), Brigitte PAVEC (Pleyben), Christophe BELE (Kernouës) - Gérard LE MEUR (Pencran) - Jean-Pierre GILET (Mespaul) - Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) - Jean JEZEQUEL (Plougourvest) - Gilles CREACH (Taule) - François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) - Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) - Yves FORMENTIN-MORY (Quimper) Pascal LE GOFF (Plogonnec) Marie-José TOULLEC (Bannalec) - Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération) - Bernard SALIOU (Communauté de communes de Haute Cornouaille)

**Assistaient en outre :**

**Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF.

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

## Modification de la délégation du Président

### Délibération N° C2023-013

Monsieur le Président expose au comité que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibération n°C2020-25 du 15 septembre 2020, le comité a délégué certaines attributions au Président.

Il est proposé de compléter cette liste et d'autoriser le Président à pouvoir déposer des fonds sur un compte à terme auprès de l'Etat, compte productif d'intérêts, sur lequel des fonds sont placés pour une durée fixée à l'avance. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat. Il s'agit d'une dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Le CGCT définit la nature des fonds susceptibles d'être placés (articles L1618-1 et -2 du CGCT).

Ainsi, il est proposé de compléter le tableau de la manière suivante :

<b><i>Attributions à déléguer</i></b>
Procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi qu'à la renégociation des emprunts déjà conclus
<b>Procéder aux dépôts de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat</b>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 €
Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
Passer les baux immobiliers et les avenants
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
Intenter au nom du SDEF les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas qui se présentent : en demande et en défense, devant toutes les juridictions, y compris les organes de médiation et d'arbitrage
Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, de mandat, financière, de servitude, de mise à disposition, d'occupation du domaine public ou privé au profit du SDEF ainsi que les avenants à ces

conventions et les accords de confidentialité pouvant intervenir dans des dossiers où les données échangées doivent être protégées

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

De signer les contrats de vente relatifs aux certificats d'économie d'énergie (CEE) et leurs avenants

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SDEF

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du SDEF

De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette modification des délégations consenties au Président.

**Le 30 juin 2023**

**Antoine COROLLEUR,  
Président du SDEF**



**Pierrot BELLEGUIC  
Secrétaire de séance**

